

ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI PENSION

1/ Le choix du forfait

Le forfait choisi est valable pour toute la durée de l'année scolaire. Il peut toutefois être modifié uniquement à la fin de chaque trimestre, sous réserve d'une demande formulée par écrit au moins 10 jours avant la fin du trimestre en cours.

2/ Carte de cantine

Une carte de cantine est délivrée à l'élève pour l'intégralité de sa scolarité. Elle doit être conservée et ne pas être dégradée. En cas de perte, l'élève devra venir acheter une nouvelle carte au tarif de 5 € en espèce au service de gestion (faire l'appoint).

3/ Modalités d'envoi de la facture de demi-pension

La facture trimestrielle sera envoyée par mail depuis l'adresse : opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr

En cas de non réception : Vérifier les spams/indésirables ou contacter le service de gestion.

3/ Modalités d'achat d'un ticket de cantine à 2 €

- En complément occasionnel d'un élève inscrit au forfait 3, 2 ou 1 jour :

Exemple : l'élève souhaite manger un jour non prévu dans son forfait, il devra venir acheter un ticket à 2 € en espèce au service de gestion (faire l'appoint).

- Repas occasionnel d'un élève non inscrit au forfait

Exemple : un élève qui n'est pas inscrit à la cantine souhaite occasionnellement venir manger à la cantine, il devra venir acheter un ticket à 2 € en espèce au service de gestion (faire l'appoint). Dans ce cas, l'élève sera considéré comme **externe**.